

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

ARRONDISSEMENT D'APT

Séance du mardi 14 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 6 mars 2023

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	16	23

PRÉSENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, AUBERT Serge, SARTO Nadine, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, LONG ROBERT

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

MANUELIAN Odette (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), MIETZKER Corinne (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), SELIER Claire (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), HANET Serge (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José)

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	1	0

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Objet de la délibération

**2023-03-14-15 :
Préemption par la
commune de biens soumis
aux dispositions de
l'article L 213-2 du code
de l'urbanisme relatif au
droit de préemption des
espaces naturels et
sensibles –
Parcelles cadastrées
section B, numéros 53, 63,
71,72,73,173,175,176,330
et 1940, sises lieux-dits
Perreal, le Temple, les
Tamisiers et les Julianes**

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur BACON et Mme STRÖM Anna, domiciliés à Bonnieux (84480), ont mis en vente les Parcelles cadastrées section B, numéros 53, 63, 71,72,73,173,175,176,330 et 1940, sises lieux-dits Perreal, le Temple, les Tamisiers et les Juliannes, situées sur la commune de Gargas.

La superficie totale de ces terrains non bâtis est de 3 hectares 64 ares 70 centiares (36 470 m²). Leur prix de cession est de 13 000 euros.

Ces parcelles sont situées dans le périmètre de protection des espaces naturels sensibles créé par délibération du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 31 mai 2002. Ce droit de préemption a été délégué à la commune de Gargas lors de cette même délibération.

Considérant la nécessité de préserver ces espaces naturels sensibles et d'assurer la sauvegarde des paysages et milieux naturels,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

☞ **QUE LA COMMUNE EXERCE** son droit de préemption délégué par le Conseil Départemental de Vaucluse sur la vente des biens sus-désignés ;

☞ **DE L'AUTORISER** à compléter et signer la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) en ce sens, et à acquérir ces biens moyennant le prix de 13 000 € ;

☞ **DE L'AUTORISER** à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces biens et de lui **DONNER** tous pouvoirs d'accomplir les démarches et formalités nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et régulariser tous les actes nécessaires à cet effet ;

☞ **DE DÉSIGNER** comme notaire maître GOSSEIN & PAGES, domicilié à Apt, pour la rédaction des actes ;

☞ **D'AJOUTER** que le notaire procédera à la formalisation de l'acte ;

☞ **DE PRÉCISER** que la commune, en tant qu'acquéreur, règlera les charges et honoraires (frais dits de notaire, enregistrement des actes notariés, géomètre, notaire, taxes, droits fiscaux, droit de timbre ...) supportés dans le cadre de cette transaction ;

☞ **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

☞ **ADOpte** la proposition de Madame le Maire ;

☞ **L'AUTORISE** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,


Marie-José LAURENT



La Présidente de séance,


Laurence LE ROY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.